



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200056162-20220705-D20220705_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Publication : 13/07/2022

Le Maire, Jean-Louis MADELON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20220705_15

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE SPORTIF AU STADE DE FOOTBALL DE LA BARRE-EN-OUCHE

Date du Conseil Municipal : **5 juillet 2022**

Date de convocation : **28 juin 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **59**

Nombre de présents : **32**

Nombre de représentés par pouvoir : **5**

Nombre de votants : **37**

Nombre d'absents : **22**

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. La loi « vigilance sanitaire » n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, c'est-à-dire la possibilité de réunion sans public, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BRARD Aurélia, BRONQUART Marcel, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, HUET Véronique, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Gérard FAUCHE), DORGERE François (à Michèle DRAPPIER), MICHEL John (à Thomas COURTOUX), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PREYRE Françoise (à Gérard FAUCHE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BEAUVOIS Sophie, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : Michèle DRAPPIER.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le procès-verbal d'ouverture des plis de la commission marchés publics en date du 27 juin 2022 ;
- Le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet ARC Architecture ;
- Le procès-verbal de proposition d'attribution de la commission marchés publics en date du 30 juin 2022 ;

Considérant :

- Le marché de travaux comprend les 10 lots suivants :
 - o gros-œuvre
 - o charpente bois
 - o couverture
 - o menuiseries extérieures PVC
 - o menuiseries intérieures – faux-plafonds
 - o revêtements de sols
 - o peinture
 - o électricité – chauffage
 - o plomberie – ventilation
 - o VRD
- Que la commission marchés publics, réunie le 30 juin 2022, a effectué l'analyse des offres du marché, selon les critères définis lors du lancement de la procédure :
 - o Valeur technique des prestations : 60 %
 - o Prix des prestations : 40 %

- Que les notes suivantes ont été attribuées aux candidats :

Lot 1	Candidat 1 GARNIER
Note technique	50 %
Note prix	40 %
Note totale	90 %

Lot 2	Candidat 1 DELVALLE GONDOUNIN	Candidat 2 PIMONT COUVERTURE	Candidat 3 JC POYER CHARPENTE
Note technique	40 %	30 %	60 %
Note prix	40 %	16,07 %	19,78 %
Note totale	80 %	46,07 %	79,78 %

Lot 3	Candidat 1 DELVALLE GONDOUNIN	Candidat 2 PIMONT COUVERTURE	Candidat 3 RENARD	Candidat 4 LA BERNAYENNE DE COUVERTURE
Note technique	40 %	60 %	45 %	60 %
Note prix	33,71	26,41 %	31,09 %	40 %
Note totale	73,71 %	86,41 %	76,09 %	100 %

Lot 4	Candidat 1 SOCIETE CUILLER FRERES	Candidat 2 SEMAP EVREUX
Note technique	45 %	45 %
Note prix	30,15 %	40 %
Note totale	75,15 %	85 %

Lot 5	Candidat 1 SOCIETE CUILLER FRERES
Note technique	45 %
Note prix	40 %
Note totale	85 %

Lot 6	Candidat 1 NECHIRVAN CONSTRUCTION	Candidat 2 REVNOR	Candidat 3 KORKMAZ
Note technique	45 %	55 %	60 %
Note prix	38,09 %	32,81 %	40 %
Note totale	83,09 %	87,81 %	100 %

Lot 7	Candidat 1 DOLPIERRE	Candidat 2 ZINE RENOV
Note technique	60 %	25 %
Note prix	40 %	38,60 %
Note totale	100 %	63,60 %

Lot 8	Candidat 1 EET SERVICE	Candidat 2 SNECLIM	Candidat 3 EES HAUTE NORMANDIE	Candidat 4 AVENEL	Candidat 5 OISSELEC
Note technique	60 %	40 %	45 %	60 %	50 %
Note prix	40 %	28,45 %	19,76 %	38,76 %	21,70 %
Note totale	100 %	68,45 %	64,76 %	98,76 %	71,70 %

Lot 9	Candidat 1 GUY LEBLANC	Candidat 2 LESECQ
Note technique	30 %	60 %
Note prix	35,96 %	40 %
Note totale	65,96 %	100 %

Lot 10	Candidat 1 FABIEN TERRASSEMENT	Candidat 2 GARNIER
Note technique	40 %	
Note prix	40 %	32,89 %
Note totale	80 %	67,89 %

- Que la commission marchés publics a décidé d'attribuer le marché aux candidats suivants et aux prix mentionnés ci-dessous :

Lots	ENTREPRISE	Montant de l'offre en € HT
1	GARNIER	95 160,55
2	DELVALLE GONDOUNIN	10 019,93
3	LA BERNAYENNE DE COUVERTURE	13 817,05
4	SEMAP EVREUX	19 595,00
5	SOCIETE CUILLER FRERES	52 600,00
6	KORKMAZ	25 390,15
7	DOLPIERRE	8 103,00
8	EET SERVICE	16 056,45
9	LESECQ	38 663,53
10	FABIEN TERRASSEMENT	22 473,24

Décide : à la majorité (36 voix pour – 0 contre – 1 abstention) :

- D'attribuer le marché public aux entreprises :
 - o GARNIER pour le lot n°1 ;
 - o DELVALLE GONDOUNIN pour le lot n°2 ;
 - o LA BERNAYENNE DE COUVERTURE pour le lot n°3 ;
 - o SEMAP EVREUX pour le lot n°4 ;
 - o SOCIETE CUILLER FRERES pour le lot n°5 ;
 - o KORKMAZ pour le lot n°6 ;
 - o DOLPIERRE pour le lot n°7 ;
 - o EET SERVICE pour le lot n°8 ;
 - o LESECQ pour le lot n°9 ;
 - o FABIEN TERRASSEMENT pour le lot n°10 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public de travaux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.